



Autorisation n°

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME DE DURÉE LIMITÉE

La présente formule est à déposer ou envoyer à l'Administration communale, Rue du Vieux Collège 7, 1303 Penthaaz
Tél. : 021 862 71 88 ou à : administration@penthaz.ch

1. ADRESSE DU COMMERCE

.....

2. GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

- Lumineux
- Non lumineux
- Eclairé (spot / néon)
- Appliqué
- Kakémono
- Inscription sur volant de store
- Suspendu
- En potence
- Lettres détachées
- Banderole
-

3. DONNEES TECHNIQUES

Texte logotype :
(fournir dessin ou photomontage avec dimensions pour chaque procédé de réclame)

Couleurs :

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur) :

Emplacement de pose du procédé de réclame :
(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre)

Hauteur du procédé de réclame :

Largeur du trottoir :

Durée : du au

4. REQUÉRANT

Nom, prénom/ raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date : Signature :

5. SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION A DÉLIVRER A

Nom, prénom/ raison sociale :

Adresse :

6. ADRESSE DE FACTURATION

Nom, prénom/ raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date : Signature :

7. PROPRIÉTAIRE/GÉRANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom/ raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date : Signature :

8. MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom/ raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Date :

9. PIÈCES À JOINDRE

- Photomontage représentant la mise en situation du ou des procédés de réclame, avec les dimensions
- Dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame

10. ASPECTS FINANCIERS

L'émolument pour la délivrance de l'autorisation de pose s'élève à CHF 50.-

L'autorisation est délivrée sous réserve d'interventions justifiées de tiers, est valable pour une période de 6 mois. Une taxe de CHF 20.- par m² (au minimum CHF 20.-) pour les 6 premiers mois est perçue par procédé de réclame. Au-delà de 6 mois, les procédés de réclame sont considérés comme permanents et une nouvelle demande doit être adressée à l'autorité compétente.

En outre, si votre procédé de réclame anticipe sur le domaine public, une taxe d'occupation est également perçue par procédé de réclame (CHF 100.- le m² (min. CHF 60.-) ou CHF 28.- le m² (min. CHF 60.-) en fonction du type de procédé ou CHF 23.- par objet).

11. BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990.